

Au siège de Grand Lac, salle Chaudanne-Tillet, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT		X	Colette PIGNIER
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**

Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15.12.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 21 décembre 2023 a été transmis le 15 décembre 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 21 décembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

Secrétaire de Séance,
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20231221-DELIB101-DE
Date de réception en préfecture: 22/12/2023

DÉLIBÉRATION

N : 127 Année : 2023

Exécutoire le : 22 DEC. 2023

Publiée le : 22 DEC. 2023

Visée le : 22 DEC. 2023

RESSOURCES HUMAINES Instauration de la prime de pouvoir d'achat

Monsieur le Président rappelle que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'un groupement d'instituer une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

La réglementation prévoit plusieurs conditions d'éligibilité. Ainsi, la liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. Ces conditions prennent en compte des conditions de rémunération et de recrutement au sein du CIAS Grand Lac :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de la prime pouvoir d'achat ne peuvent pas dépasser les plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les agents éligibles feront l'objet d'un arrêté d'attribution individuel, conformément aux critères définis ci-dessus.

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024. Le coût estimatif de cette mesure est 212 000 euros pour le CIAS, selon les situations administratives individuelles de chaque agent de l'établissement.

Vu le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 29 novembre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une prime pouvoir d'achat,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 16
- Présents et représentés : 18
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 21 décembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance
Pascale GLOUANNEC



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20231221-DELIB127-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Acte à classer**DELIB127**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-22T09-57-02.00 (MI249941228)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20231221-DELIB127-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Instauration de la prime de pouvoir d'achat - - - - -

Date de décision : 21/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [PAGE DE GARDE 1.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[127](#) Type PJ : 99_DE - Délibération
[DELIB RH Instauration...](#)



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé Date 22/12/23 à 09:54

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)

Transmis Date 22/12/23 à 09:57

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)

Accusé de réception Date 22/12/23 à 10:41